

Commune de SALEUX

--- 0 0 0 ---

Les inscriptions pour la restauration scolaire, l'accueil loisirs (halte-garderie) et les temps d'activités périscolaires (rythmes scolaires)

Année scolaire 2016/2017

La cantine scolaire

(L'inscription est obligatoire pour l'année scolaire 2016/2017)

Le service de restauration scolaire reprendra le **JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE**, jour de la rentrée scolaire.

La commande pour ce repas de la rentrée devra être faite par les parents lors de l'inscription. Il est impératif de respecter cette règle car il est impossible de nourrir plus d'enfants qu'il n'y a de repas livrés.

Le ticket sera collecté le jour de la rentrée en même temps que celui pour le **vendredi 2 septembre**.

Les permanences pour les inscriptions auront lieu au Centre Multiactivité Jean Catelas (ancienne école Jean Catelas).

En juin (de 16 h à 19 h)	En juillet (de 16 h à 19 h)	En août (de 14 à 17 h)
Les mardi 28 et jeudi 30	Les vendredi 1 ^{er} , lundi 4 et mardi 5.	Les mercredi 24, jeudi 25, vendredi 26 et lundi 29.

Pour l'organisation, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces dates

Vente des tickets repas:

Des permanences pour la vente des tickets seront tenues le mercredi 31 août de 16 à 19 heures et le samedi 3 septembre de 10 heures à 12 heures au lieu habituel, la cantine scolaire de l'école maternelle (derrière la mairie).

Ensuite, les permanences reprendront normalement chaque lundi de 16h30 à 18h00 et chaque samedi de 9h30 à 10h30 à la cantine scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la mairie : téléphone 03.22.33.27.27.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2015/2016

Commune de domicile	Prix	Observations
Saleux	3 €	L'aide accordée habituellement par le Conseil Général ne sera pas reconduite cette année par le Conseil Départemental.
Hors Saleux mais ressort d'Amiens Métropole	3,15 €	Les communes d'origine de ces élèves ne participent pas aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Saleux.
Hors Amiens Métropole	3,35 €	Les communes d'origine de ces élèves ne participent pas aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Saleux.
Adultes	4,20 €	
Les élèves qui apportent un repas car ils ont un PAI doivent s'inscrire obligatoirement à la cantine	0,50 €	Ces élèves bénéficient des mêmes services que les autres élèves.

Il est inutile de faire un stock de tickets pour l'an prochain dans l'espoir de payer moins cher. En effet, les tickets seront changés à la fin de la présente année scolaire et d'autres seront utilisés l'an prochain. Ceux de cette année ne seront donc pas acceptés l'an prochain ou remboursés s'il vous en reste trop. La dernière vente des tickets de cantine est fixée au samedi 18 juin.

Les tarifs de la cantine scolaire n'avaient pas connu d'augmentation depuis la rentrée 2013/2014.

Règles de fonctionnement de la cantine scolaire

- Pour fréquenter la cantine scolaire, les enfants doivent, auparavant, avoir été inscrits (voir avec le secrétariat de la mairie).
- Les tickets sont à acheter lors des permanences.
- L'inscription pour fréquenter la cantine se fait chaque jour pour le lendemain matin ou le surlendemain, à savoir :
Le lundi pour le mardi,)
Le mardi pour le jeudi,) Bien entendu, il faut adapter cette inscription en fonction des jours fériés.
Le jeudi pour le vendredi,)
Le vendredi pour le lundi)
- Le ticket est remis chaque jour et il est interdit de remettre les tickets pour la semaine.
- Les enfants de la maternelle ne savent pas s'inscrire. Par conséquent, les parents doivent prendre le temps de cocher la case correspondante et de déposer le ticket.
- La fréquentation de la cantine doit être régulière, au moins deux fois par semaine, et non pas de temps en temps ou uniquement lorsqu'il y a le repas amélioré de Noël ou le repas surprise du mois. En effet, bizarrement ces jours-là, le nombre d'enfants est bien plus important.
- Lorsqu'un enfant est malade et qu'il a été inscrit la veille pour prendre son repas, il suffit de fournir rapidement un certificat médical pour pouvoir récupérer le ticket.

- Le ticket est également remboursé en cas d'événement exceptionnel.
- L'absence d'un enseignant n'entraîne pas obligatoirement le remboursement du ticket. En effet, si les parents font le choix de ne pas laisser l'enfant à l'école alors qu'il peut être accueilli dans une autre classe, le ticket n'est pas rendu. C'est une situation qui se présente chaque année.

Nous ne refusons pas d'enfants à la cantine mais il faut bien comprendre que la commande des repas est faite la veille (avant 11 heures) et dès l'instant où il y a un ou plusieurs enfants qui viennent manger sans être inscrits, cela entraîne des complications. Il n'y a pas de repas pour eux ou alors ce sont les employés qui ne mangent pas pour laisser leurs repas disponibles.

Nous pouvons comprendre qu'il arrive parfois que des parents oublient d'acheter les tickets et régularisent ensuite. Par contre, il est difficile d'admettre que Madame Fadila ADJABI soit ensuite obligée de réclamer à certains parents des tickets pour régulariser une situation. De la même façon, les impayés sont malvenus car finalement la commune paie tous les repas au fournisseur et l'éventuel déficit est pris en charge par tous les autres parents.

Il est demandé instamment aux parents de bien vouloir respecter les règles mentionnées ci-dessus dans l'intérêt général. Leur coopération pour le bon fonctionnement de la cantine et leur compréhension sont nécessaires. D'avance nous les remercions de l'attention qu'ils porteront à notre demande.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2016 – 2017

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme exige l'application du quotient familial pour l'accueil de loisirs dans un but d'accessibilité à tous. Cette application conditionne la contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales au profit de la Commune.

Pour calculer le quotient familial, vous voudrez bien présenter :

- le livret de famille.
- Les documents relatifs à toutes vos ressources (y compris les allocations familiales, pension alimentaire).
- Les fiches de salaires des 3 derniers mois pour chacun et la dernière fiche d'imposition sur le revenu.

Mais le classement en catégorie B (tarif maximum) peut dispenser de présenter ses ressources.

Pour calculer le quotient familial, additionner les ressources mensuelles y compris les prestations familiales et diviser par le nombre de personnes au foyer.

L'inscription est obligatoire même si l'enfant ne déjeune que très rarement ou ne fréquente que quelques fois dans l'année l'accueil loisirs périscolaire (halte-garderie).

Les tarifs sont les mêmes que l'an passé. Ils n'ont pas évolué depuis plus de cinq ans.

Catégories	Quotients familiaux	Tarifs matin	Tarifs soir avec goûter	Mercredi 7h30 à 8h30	Mercredi 11h30 à 12 h 30.
A	De 0 à 533 €	0,75 €	1,40 €	0,75 €	0,75 €
B	De 534 € et plus	0,80 €	1,5 €	0,80 €	0,80 €

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (réforme des rythmes scolaires) – Mise au point

Le temps d'activités périscolaires est maintenant bien ancré dans le rythme de vie de l'enfant. Il constitue effectivement un creuset de formation autre que l'école, à côté des apprentissages scolaires. Il participe à l'éducation au sens large de vos enfants, d'autant plus que des adultes bénévoles, cadres ou membres d'associations locales, proposent des itinéraires et des ressources diverses très enrichissantes. Comme l'an dernier une participation financière sera demandée aux familles dont les enfants bénéficient du TAP. Malgré l'aide de l'Etat dans ce domaine (50 € par an et par élève), le budget communal, fortement amputé comme nous vous l'avons déjà expliqué, ne peut répondre seul à cette nouvelle dépense due à la réforme des rythmes scolaires. Pour mémoire, c'est plus de 20 000 €, toutes aides déduites, qui restent à notre charge.

En définitive : la base participative de 1,50 € par enfant chaque vendredi est reconduite.

pour le deuxième enfant elle est réduite à 1,00 € (gratuit au-delà de 2 enfants)

36 vendredis sont occupés par le TAP l'après-midi.

Il faudra donc verser à l'inscription pour la prochaine année scolaire :

- 54 € pour une famille de 1 enfant

- 90 € pour une famille de 2 enfants et plus.

Cette inscription se fera d'ailleurs en même temps que l'inscription cantine et halte-garderie, en mairie, aux heures de permanence qui vous seront communiquées ultérieurement par l'intermédiaire du carnet de liaison des élèves.

Toute demande de fractionnement devra être exposée au gestionnaire en vue d'une éventuelle acceptation.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser en mairie ou téléphoner au 03.22.33.27.27. ou adresser un courriel à l'adresse « mairie@saleux.fr »

A Saleux, le 24 mai 2016